Image not found or type unknown

marier a l'étrangé sans etre passer par le consulat de france

Par **max678**, le **03/03/2012** à **11:11**

Monsieur Madame,

Je viens par cette lettre afin de vous faire par de mon cas en éspérant que vous pouvais m'aidé.

Je suis ressortissant français et je posséde la double nationnalité Française et Algérienne.

Je suis rentré sur le territoire algérien pour passer des vacances ou j'ai fais la connaissance d'une femme qui par la suite me suis marier.

Je me suis marier avec une algérienne il y a 1 ans environ dans une mairie Algérienne.

Je ne suis pas passer par le consulat de France en Algérie pour déclaré mon acte de marige.

Quelque mois plus tard j'ai appris que je devait passer par le service consulaire afin de pouvoir l'égalisé mon certificat de mariage.

Donc j'ai voulu entamé les démarche a suivre afin de pouvoir enregistré mon acte de mariage au niveau des registre consulaire français n'ayant pas tout les papiers en ma pocéssion .

je ne pu complété mon dossier il ma donc était demandé par le consul de France de me rendre dans mon pays (la France)afin d'avoir le dossier au complét.

Je suis donc rentré en France pouraller cherché les documents manquants dans mon dossier afin de pouvoir le complété,mes entre temps il mes arriver des soucié juridiques et pénal,qui au jour d'aujourd'hui m'empéche de quitté le territoire français.

Cela fais quelque mois déjà que je ne peut pas me rendre en algérie au prés de ma femme qui est seul et fatigué, elle est enceinte et ne va pas tardé a accouché je voudrais etre a ses coté.

cela fais plusieur moi maintenant que ma femme vie seul, de son coté elle a fais a fais plusieur démarche au pret du service consulaire de france en algérie mais sans réponce il lui demande la présence de son marie et moi je ne peut pas me rendre en algérie je suis bloquer

et ne trouve de solution pour mon histoire.

je suis marier et mon mariage n'est toujour pas déclaré quel démarche ma femme qui est en algérie ou moi qui est en france pouvons faire?

y a t il une solution afin de pouvoir enregistré mon acte de mariage ?

est il obligé de passer par le consul de france, sachant que je ne suis plus en algérie mes en france ?

Comment ou que puis-je faire afin que mon acte de mariage soit enregistré dans les registre français ?

Quel solution ai-je afin que ma femme puisse me rejoindre ?

Je vous remercie d’avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés